



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2010 N° 59*

*02 DÉCEMBRE 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>4</b>
<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN.....</b>	<b>4</b>
Décision du 18 novembre 2010 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY.....	4
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....</b>	<b>5</b>
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 de subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2010-10).....	5
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2010/07).....	12
<b>INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS.....</b>	<b>13</b>
Arrêté du 26 novembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation Nationale à M. Xavier BURES.....	13
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>14</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>14</b>
BUREAU DU CABINET.....	14
Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion du 4 décembre 2010.....	14
<b>DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....</b>	<b>16</b>
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	16
Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-146 du 30 novembre 2010 autorisant l'armée du salut à collecter du jeudi 9 décembre au vendredi 24 décembre 2010.....	16
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>17</b>
BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	17
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe BLAVETTE en tant que régisseur à VILLERS-sur-MER.....	17
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	18
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 fixant les prescriptions concernant la prise en compte des mesures relatives à la directive (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite IPPC, à la société SOGAL, pour ses installations situées à LA VESPIERE.....	18
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....	18
<b>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>19</b>
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant autorisation d'occupation des sols - Société GUIMOR à TOUFFREVILLE.....	19
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>20</b>
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	20
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - EURL FULL SERVICES.....	20
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - JARDINS SERVICES NICOLAS.....	21
<b>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>22</b>
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 portant autorisation, à titre exceptionnel d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulants.....	22

<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....</b>	<b>23</b>
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 concernant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers.....	23
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>24</b>
Décision du 15 novembre 2010 portant extension des activités de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire de Caen.....	24
<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>25</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN - PONTORSON.....</b>	<b>25</b>
Avis de concours interne sur titre de cadre de santé (2 postes filière infirmière) -.....	25
Avis de concours interne sur titre de cadre de santé (1 poste filière médico-technique).....	25
<b>ETABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE.....</b>	<b>26</b>
Avis de recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude d'un(e) Aide-soignant(e) .....	26
Avis de recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude d'un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat.....	26

*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
--------------------------

---

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

---

**Décision du 18 novembre 2010 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY**

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;  
VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;  
VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination de M. Gilles MATHIS, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSAY, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à M. Fabrice ROSAY, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 18 novembre 2010 Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 3e chambre SIGNE G. MATHIS



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
 

---

**Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 de subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG 2010-10)**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
 VU le Code de l'Environnement,  
 VU le Code Forestier,  
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
 VU le Code de la Santé Publique,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
 VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Equipement,  
 VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,  
 VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,  
 VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,  
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),  
 VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
 VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
 VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,  
 VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jacques LOUISE en qualité de directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 portant désignation de M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim,  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Jacques LOUISE, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim et M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'Equipement Normandi-Centre, pour la réalisation de prestations d'ingénierie publique,  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,  
 VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février,  
 VU la convention entre la DREAL Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et de Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. LOUISE, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux précités, sera exercée par M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

**Chapitre I**
**Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOUISE, de Messieurs DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

- Mme Maud FAIPOUX, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 2 - Agricole
- 1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Michel CLEMENTI, Ingénieur en Chef des TPE, Chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 3 - Circulation routière et expertise territoriale
- 1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Laurent LEFEVRE, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 4 - Eau et biodiversité
- 1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 5 - Habitat Construction
- 1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Gilles DUMARTIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 6 - Urbanisme, Déplacements, Risques
- 1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- M. Jean-Philippe QUITOT, Administrateur Principal des Affaires Maritimes, Chef du Service Maritime et Littoral pour ce qui concerne les décisions référencées :

- 7 - Maritime et Littoral
- 1 - Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOUISE, de Messieurs DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

### **1 - Administration générale**

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

- 1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin »,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,
- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable du pôle « Développement Rural »,
- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET pour les actes référencés :

M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau » au SEB

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques au SML pour les décisions et les actes référencés :  
1e3 et 1e4

### **2 - Agricole**

Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :  
dans l'annexe n°2

### **3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires**

Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G, H et I de l'annexe 3

Mme Martine Aires, Technicien Supérieur, chargée de mission affaires rurales pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

Mme Christine BORDIER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E et F de l'annexe 3

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Eric MILLET, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur 1ere classe du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

### **4 – Eau et biodiversité**

M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau » pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / E / J et L de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioiversité » pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

### **5 – Habitat Construction**

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12

5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

- Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,

5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

M. Dominique GLADEL, Secrétaire Administratif, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité » pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

### **6 – Urbanisme Déplacements Risques**

M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe n°6

M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, chargé de mission publicité et enquête publique au SPRU, pour l'acte référencé :

6p1 et 6p2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable du « pôle animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,  
pour les décisions et les actes référencés :  
6a1, 6a2 et 6a3  
de 6c1 à 6c16  
6d2 et 6o1
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur Principal, « encadrant instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,  
pour les décisions et les actes référencés :  
6a1, 6a2 et 6a3,  
de 6c1 à 6c16
- M. Philippe HIREL, Contrôleur Principal des TPE,  
pour les décisions et les actes référencés :  
6a2, 6c8, 6c9  
de 6c10 à 6c15
- Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,
- Mme Tatiana REDUREAU, Technicien Supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,
- Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,
- M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,
- M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint Administratif,
- Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif  
pour les décisions et les actes référencés :  
6c8, 6c9  
de 6c10 à 6c15



**b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :**

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :  
6p1 et 6p2
- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SPRU  
6p1 et 6p2

**c) Au sein de l'unité « Electricité » :**

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electricité » pour les décisions et les actes référencés :  
6j3 à 6j5  
6l1, 6l2 et 6p1

**d) Au sein de l'unité « Déplacements durables, bruit » :**

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :  
6n1 à 6n4  
6o1 à 6o4

**7 – Service Maritime et Littoral****a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »**

- M. Pierre-Michel BON-GLORO, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :  
dans les sections A / B / C / D / E et F de l'annexe 7
- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint à la chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :  
sections A / B / C / D de l'annexe 7  
7f1 à 7f3  
7f9 à 7f14  
7f16
- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement », pour les décisions et les actes référencés :  
7f5 à 7f8 / 7f15 et 7f17

**b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »**

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Pôle Réglementation des Activités Nautiques pour ce qui concerne les décisions référencées :  
sections G / H / I / J / K / L et M de l'annexe 7
- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :  
7g1 à 7g4
- M. Bernard LEGOUPIL, Contrôleur des Affaires Maritimes de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :  
sections H / I et M de l'annexe 7
- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :  
sections H / I et M de l'annexe 7

### 8 – **Affaires juridiques et contentieux**

- M. Alain BERTANI, attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

M. Jean-Luc POISNEL, attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

## Chapitre II

### Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur LOUISE, de Messieurs DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS),

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

chacun pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

**Article 5** – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Tous domaines	DUMONT Laurent GOURLAY Fabrice
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine TESSIER Emmanuelle
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

## Chapitre III

### Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOUISE, de Messieurs DUSART et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1) Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-Urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieure des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

**Article 7** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 24 novembre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim  
SIGNE Jacques LOUISE



**Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - OS 2010/07)**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;  
 VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jacques LOUISE en qualité de directeur adjoint de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,  
 VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 portant désignation de Monsieur Jacques LOUISE, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim,  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques LOUISE, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim ;  
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOUISE, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux précités sera exercée par M. Thierry DUSART, Administrateur en Chef 1er cl. des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, adjoint aux directeurs.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOUISE et de Messieurs DUSART et ROUSSEL, une délégation de signature est donnée :

- pour les programmes 113 / 135 / 148 / 149 / 154 / 181 / 203 / 205 / 207 / 215 / 217 identifiés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 susvisé à :
- M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Responsable du Secrétariat Général – Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS) de la D.D.T.M. du Calvados,
- M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du bureau de pilotage du réseau territorial, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les propositions d'engagement juridique au visa du C.F.D.,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les émissions des titres de recettes.

**Article 3** – Les fonctionnaires désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

**Article 4** – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5** – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié au Trésorier Général Payeur du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 24 novembre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim  
 SIGNE Jacques LOUISE



---

**INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS**

---

**Arrêté du 26 novembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'académie , Directeur des services départementaux de l'éducation Nationale à M. Xavier BURES**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Bures, Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Adjoint au Chef de la Division des Affaires Financières, afin d'engager les crédits sur les programmes ci dessous :

- Programme 140 « Enseignement public premier degré » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€,
- Programme 230 « Vie de l'élève » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€,
- Programme 214 « Soutien » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 300€, cette délégation est limitée aux dépenses non prises en charge par le budget commun de fonctionnement Rectorat-CIO-Inspection académique du Calvados mis en place au 1er janvier 2011.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 26 novembre 2010 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie Préfet du Calvados et par délégation  
L'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados SIGNE  
Jean-Charles HUCHET



<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

CABINET DU PREFET

---

**BUREAU DU CABINET**

**Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion du 4 décembre 2010**

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 (articles 12 à 22) modifié par les décrets n° 99-1039 du 10 décembre 1999 et n° 2003-1141 du 28 novembre 2003, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;  
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**Médaille d'OR « à titre exceptionnel » :**

- Monsieur Dominique LEROMAIN, Sergent-Chef retraité du Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Paul PAPIN, Sergent-Chef retraité du Centre de Secours Principal de CAEN.

**Médaille d'OR :**

- Monsieur Eric CENIER, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VIRE,
- Monsieur Bruno COLLIN, Lieutenant, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES,
- Monsieur Christian DUJARDIN, Adjudant-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,
- Monsieur Jacques FRANCOISE, Major retraité du Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Jean-Michel GAILLON, Sergent à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du CALVADOS (CODIS/CTA),
- Monsieur Louis LE FEVRE, Sergent-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Jean LEMARCHAND, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-SEVER-CALVADOS,
- Monsieur Patrice LETULLIER, Capitaine au Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Gilles PADIEU, Adjudant à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du CALVADOS (CODIS/CTA),
- Monsieur Philippe RAOULT, Sergent-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VIRE,
- Monsieur Dominique SCELLES, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VILLERS-BOCAGE,
- Monsieur Daniel SERY, Sergent-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Thierry VERON, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de HONFLEUR.

**Médaille de VERMEIL :**

- Madame Valérie BARBEY née CEREUIL, Infirmière à la Maison Médicale Groupement Est,
- Monsieur Martial BRIERE, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de HONFLEUR,
- Monsieur Jean BROUELLE, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de COURSEULLES-SUR-MER,
- Monsieur Stéphane DELAUNE, Major au Centre d'Incendie et de Secours de VIRE,
- Monsieur Pascal DOMIN, Sergent-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de HONFLEUR,
- Monsieur Eric GUERIN, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES,
- Monsieur William LEQUESNE, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de HONFLEUR,
- Monsieur Jean-Pierre LEREDDE, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de CAUMONT-L'EVENTE,
- Monsieur Eric PESTEL, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de HONFLEUR,
- Monsieur Philippe PICARD, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de THURY-HARCOURT,
- Monsieur Christophe SCHWICKERT, Sergent au Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Bernard THERIN, Adjudant au Centre d'Incendie et de Secours de PERIERS-EN-AUGE.

**Médaille d'ARGENT :**

- Monsieur Sylvain AUVRAY, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VIRE,
- Monsieur Michaël BONNO, Caporal-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Guillaume BOUQUEY, Adjudant-Chef au Centre de Secours Principal de CAEN,
- Monsieur Philippe GUERIN, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de HONFLEUR,
- Monsieur Stéphane HUREL, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VIRE,
- Monsieur Denis LECARPENTIER, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VIRE,
- Monsieur Willy LELIEVRE, Adjudant-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de VIRE,
- Monsieur Michel LOUVEL, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-DES-BESACES,
- Monsieur Eric MALBRON, Sergent au Centre d'Incendie et de Secours de LANDELLES-ET-COUPIGNY,
- Monsieur Christophe POISSON, Sergent-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,
- Monsieur Mario SAGE, Sergent-Chef au Centre de Secours Principal de BAYEUX,
- Monsieur Emmanuel TAILLEBOSQ, Caporal-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES,
- Monsieur Denis TUAL, Caporal-Chef retraité du Centre d'Incendie et de Secours de DOZULE,
- Monsieur David VENANGEON, Sergent-Chef au Centre d'Incendie et de Secours de OUISTREHAM,
- Monsieur Michel VILLEY, Sergent au Centre d'Incendie et de Secours de TREVIERES.

**Article 2** : Madame le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets et Monsieur le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera mentionné au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 9 novembre 2010 Le Préfet, SIGNE Didier LALLEMENT



---

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION**

---

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté préfectoral DLPR-B2-10-146 du 30 novembre 2010 autorisant l'armée du salut à collecter du jeudi 9 décembre au vendredi 24 décembre 2010**

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,  
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1957 réglementant les quêtes et ventes d'insignes, vignettes et autres objets sans valeur marchande sur la voie publique, sur le territoire du département du Calvados, et notamment son article 2 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2009 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2008,  
VU le courriel du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 22 novembre 2010

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 susvisé est complété comme suit :  
**9 décembre 2010 au 24 décembre 2010 quête de L'ARMEE DU SALUT.**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 novembre 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB





---

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

**BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE**

**Arrêté préfectoral du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe BLAVETTE en tant que régisseur à VILLERS-sur-MER**

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipal de la commune de VILLERS-SUR-MER ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU le courrier du 5 novembre 2010 de M. Gérard VAUCLIN, maire de la commune de VILLERS-SUR-MER, demandant la nomination de M. Philippe BLAVETTE en tant que régisseur titulaire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** : M. Philippe BLAVETTE, agent de surveillance de la voie publique, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**Article 2** : Les autres policiers municipaux de la commune de VILLERS-SUR-MER sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

**Article 3** : M. Philippe BLAVETTE est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 4** : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de VILLERS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 17 novembre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Olivier JACOB



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 fixant les prescriptions concernant la prise en compte des mesures relatives à la directive (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite IPPC, à la société SOGAL, pour ses installations situées à LA VESPIERE.**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a fixé des prescriptions concernant la prise en compte des mesures relatives à la directive (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite IPPC, à la société SOGAL, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de LA VESPIERE.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de LA VESPIERE où toute personne pourra en prendre connaissance.  
Fait à CAEN le 24 novembre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



**Arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;  
VU le décret n° 2002-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;  
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;  
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;  
VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;  
VU le courrier en date du 10 octobre 2010 de M. Hervé LAUBERTIE, directeur du département, ingénieur-conseil régional de la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie (CARSAT) désignant suite à des départs dans ses services de nouveaux représentants pour siéger au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados ;  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral susvisé du 7 août 2009 modifié par arrêté préfectoral du 10 mai 2010 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit :

**REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES**

**Ingénieur en hygiène et sécurité**

**Membre titulaire**

- Mme Béatrice DUBOIS, Ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie

**Membre suppléant**

- M. Jean-Michel PELADEAU, Ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie

**Article 2** - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêtés préfectoraux des 7 août 2009 et 10 mai 2010, soit le 6 août 2012.

**Article 3** - La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés des 7 août 2009 et 10 mai 2010 demeurent inchangées.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 novembre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



---

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-  
NORMANDIE

---

**Arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant autorisation d'occupation des sols - Société GUIMOR à TOUFFREVILLE**

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V – titre I (article L514-1) ;  
 Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV (article L 541-3) ;  
 Vu le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;  
 Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/09/2009, prescrivant la réalisation d'investigations et l'exécution de travaux d'office sur le site de la société Guimor située à Touffréville (14) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;  
 Vu l'arrêté préfectoral d'occupation des sols en date du 21/09/2009 de la société Guimor à Touffréville ;  
 Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 novembre 2010 ;  
 Vu le plan ci-annexé ;  
 Considérant que la durée de 15 mois fixée par l'arrêté d'occupation des sols du 21/09/2009 arrive à échéance, que tous les travaux visés par l'arrêté de travaux d'office du 21/09/2009 n'ont pas encore été effectués, et qu'il convient, en conséquence, d'établir un nouvel arrêté d'occupation des sols.  
 Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation d'investigations complémentaires et de l'exécution des travaux de mise en sécurité du site de Touffréville (14) appartenant à la société Guimor, représentée par Maître LIZE, liquidateur judiciaire, sont autorisés pour une durée de 15 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 21/09/2009.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

**Article 2 :**

Les propriétaires ou locataires des parcelles visées en annexe devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er et prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2009.

**Article 3 :**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

**Article 4 :**

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Touffréville qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Touffréville.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le maire de TOUFFREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société GUIMOR, représentée par Maître Alain LIZE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et dont une copie sera adressée :

- au Maire de TOUFFREVILLE,
- à l' ADEME,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL

Fait à CAEN, le 26 novembre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



---

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

---

**INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**Arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - EURL FULL SERVICES**

Numéro d'agrément : N/241110/F/014/S/036

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,  
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
 VU la demande complète d'agrément simple présentée le 19 octobre 2010 par Monsieur Thibaut HAMELIN pour le compte de l'EURL FULL SERVICES dont le siège social est situé 1 rue du 8 Juin 1944 - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE,  
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'EURL FULL SERVICES dont le siège social est situé 1 rue du 8 Juin 1944 - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2 :** L'EURL FULL SERVICES est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

**Article 3 :** L'EURL FULL SERVICES est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

**Article 4 :** Le présent agrément est valable jusqu'au 23 novembre 2015.

**Article 5 :** En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'EURL FULL SERVICES si cette dernière :

- 1<sup>o</sup> Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2<sup>o</sup> Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3<sup>o</sup> Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4<sup>o</sup> N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5<sup>o</sup> Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

**Article 6 :** Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé  
 Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 24 novembre 2010 Pour le Préfet, par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale SIGNE Marc BENADON



**Arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - JARDINS SERVICES NICOLAS**

Numéro d'agrément : N/301110/F/014/S/037

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,  
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
 VU la demande complète d'agrément simple présentée le 29 octobre 2010 par Monsieur VICTOIRE Nicolas pour son entreprise individuelle dont le nom commercial est JARDINS SERVICES NICOLAS et dont le siège social est situé Le Haut Herbage - 14430 CRESSEVEUILLE,  
 SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'entreprise individuelle VICTOIRE NICOLAS dont le nom commercial est JARDINS SERVICES NICOLAS et dont le siège social est situé Le Haut Herbage - 14430 CRESSEVEUILLE, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national en qualité de prestataire.

**Article 2 :** L'entreprise individuelle VICTOIRE NICOLAS est agréée pour exercer l'activité de petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**Article 3 :** Le présent agrément est valable jusqu'au 29 novembre 2015.

**Article 4 :** En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'entreprise individuelle VICTOIRE NICOLAS si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

**Article 5 :** Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique devant Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 30 novembre 2010 Pour le Préfet, par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale SIGNE Marc BENADON



---

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE**

---

**Arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 portant autorisation, à titre exceptionnel d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant**

VU le décret n° 54-1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur ;  
VU l'arrêté en date du 4 février 1955 du Ministre des Finances, des Affaires Économiques et du Plan et du Secrétaire d'État aux Finances et aux Affaires Économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant, modifié par l'arrêté du 6 février 1959 ;  
VU l'arrêté du 4 janvier 1993 pris pour la mise en oeuvre du transfert d'attributions de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects en matière de contributions indirectes et modifiant l'annexe IV du Code Général des Impôts, et plus particulièrement son article 8 ;  
VU le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4 ;  
VU l'arrêté préfectoral du Calvados en date du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean Marc COQUIO, directeur régional des douanes de Basse Normandie  
VU l'arrêté de subdélégation du 30 juillet 2010 autorisant, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marc COQUIO, M. Pierre-Paul de VAUCHER-BERARD, directeur des services douaniers de 1ère classe, ou Mme Aryelle Meau, inspectrice principale, à l'effet de signer pour le département du Calvados l'autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant ainsi que les décisions de retrait après procédure contradictoire ;  
VU la demande présentée par Madame Francine CLOUET, domiciliée Village au Fleurial à FRESNE CAUVERVILLE (27260), tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados ;  
VU l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de Basse Normandie ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Par dérogation aux dispositions du décret du 13 novembre 1954, Madame Francine CLOUET, née le 7 novembre 1950 et domiciliée Village au Fleurial à FRESNE CAUVERVILLE (27260), est autorisée à exercer la profession de loueur d'alambic ambulant dans le département du Calvados.

A cet effet, Madame CLOUET utilisera l'alambic de type «GAZAGNE » n°14- 7571 qu'elle détient en toute propriété.

**ARTICLE 2** - M. le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et Monsieur le directeur régional des douanes et des droits Indirects de Basse-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 septembre 2010 P/ Le Préfet du Calvados, Par délégation, le directeur régional des douanes et droits indirects, Par délégation, le directeur des services douanier ,SIGNE Pierre-Paul de VAUCHER-BERARD



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS
 

---

**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 concernant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers**

VU le Code de la consommation et notamment son article L331-1 relatif à la composition de surendettement des particuliers dans sa version modifiée issue de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 ;  
 VU la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment le chapitre 1er du titre IV relatif à la composition et aux compétences de la commission de surendettement des particuliers ;  
 VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitements des situations de surendettement des particuliers ;  
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;  
 VU l'arrêté du 11 octobre 2010 permettant la prorogation du mandat des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers jusqu'au 1er novembre 2010 ;  
 VU les propositions de Madame la Directrice Générale de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en date du 14 avril 2010 et de Monsieur le Directeur du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie Légale de la DIRECCTE Basse Normandie, en date du 14 octobre 2010 ;  
 VU la proposition de Madame le Président du Conseil Général du Calvados en date du 14 octobre 2010 ;  
 VU la proposition de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Caen en date du 3 novembre 2010 ;  
 SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Département du Calvados est composée comme suit :

- **membres de droit** : Le Préfet du département du Calvados, Président, représenté en cas d'absence par le Sous-préfet de Bayeux,

L'Administratrice des Finances publiques en charge du pôle gestion publique, Vice-présidente, représentée en cas d'absence par son délégué M. Jacques CAILLEBOTTE, Chef de la Division Action et Expertise Economiques de Basse-Normandie,

Le Directeur de la Banque de France ou son représentant,

- **membres nommés pour une durée de deux ans, renouvelable** :

- sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédits

Monsieur Patrick de BRUYN, Responsable Gestion des Risques et Surendettement Crédit Agricole de Normandie 15, esplanade Brillaud de Laujardière 14050 CAEN Cedex, titulaire.

M. Pascal JELSCH, Directeur, HSBC Succursale de Caen, 31, rue Saint Jean, 14050 CAEN Cedex 4, suppléant.

- sur proposition des associations familiales ou de consommation

Mme Marie-Christine DE TARADE, Association familiale de CAEN, titulaire

Mme Agnès ZARAGOZA, Association Maisons Familiales et Rurales, suppléante

- sur proposition de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Caen

- Maître Robert BEKAERT, Notaire, nommé en qualité d'expert dans le domaine juridique, titulaire

- sur proposition de Madame le Président du Conseil Général du Calvados

- Madame Sylvie BALP, Conseillère technique, nommée en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale, titulaire

Le mandat de ces membres expirera le 31 octobre 2012, date à laquelle sera renouvelée la commission.

**ARTICLE 2** - Le Secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France sis 14 Avenue de Verdun - 14051 CAEN Cedex

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région de Basse-Normandie et du département du Calvados et M. le Directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



---

 AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE
 

---

**Décision du 15 novembre 2010 portant extension des activités de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire de Caen**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5126-7, R5126-2, R5126-8, R5126-9, R5126-15, R5126-16 et R5126-19 ;  
 VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière ;  
 VU l'arrêté du 14 septembre 2009 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant sur la modification de l'autorisation d'activité de la Pharmacie à Usage Intérieure (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire de Caen ;  
 VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;  
 VU l'arrêté en date du 19 juillet 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé donnant délégation de signature à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice déléguée territoriale du Calvados ;

**CONSIDERANT**

- La demande en date du 15 juin 2010 de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, en vue d'assurer au sein de la PUI de son Etablissement les activités optionnelles de préparation des médicaments radiopharmaceutiques et de réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales utilisant des médicaments radiopharmaceutiques,  
 - L'enregistrement de cette demande le 17 juin 2010 par la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, Agence Régionale de Santé, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille à CAEN,  
 - Le rapport d'instruction établi le 16 septembre 2010 par le pharmacien inspecteur de santé publique et ses conclusions comportant un avis favorable à la demande,

**DECIDE**

**Article 1** : la demande portant extension des activités de la Pharmacie à Usage Intérieur présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen – avenue de la Côte de Nacre – 14000 CAEN – en vue d'exercer dans le service de médecine nucléaire – niveau 0 - les activités optionnelles de

- préparation des médicaments radiopharmaceutiques
- réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales utilisant des médicaments radiopharmaceutiques sous forme injectable

est **ACCORDÉE** ;

**Article 2** : toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

**Article 3** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4** : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 15 novembre 2010 la Directrice déléguée territoriale du Calvados **SIGNE** Ghislaine BORGALLI-LASNE





<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

---

CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN - PONTORSON

---

**Avis de concours interne sur titre de cadre de santé (2 postes filière infirmière) -**

Conditions à remplir :

**Concours sur titre interne :**

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant du corps des personnels infirmiers régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié et le décret 2010-1139 du 29 septembre 2010.
- Compter 5 ans de services publics effectifs dans le corps précité au 1er janvier de l'année du concours en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de la fonction publique hospitalière.

**Les demandes d'inscription au concours doivent être adressées dans un délai de 2 mois suivant la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture à :**

Mr Le Directeur  
Centre Hospitalier de l'estran  
7 Chaussée de Ville-Chérel  
50170 PONTORSON

Les pièces suivantes doivent être jointes à cette demande :

- Copies des diplômes et certificats.
- Un curriculum vitae sur papier libre.



**Avis de concours interne sur titre de cadre de santé (1 poste filière médico-technique)**

Conditions à remplir :

**Concours sur titre interne :**

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant du corps des personnels médico-technique régis par le décret 89-613 du 1er septembre 1989 modifié.
- Compter 5 ans de services publics effectifs dans le corps précité au 1er janvier de l'année du concours en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de la fonction publique hospitalière.

**Les demandes d'inscription au concours doivent être adressées dans un délai de 2 mois suivant la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture à :**

Mr Le Directeur  
Centre Hospitalier de l'estran  
7 Chaussée de Ville-Chérel  
50170 PONTORSON

Les pièces suivantes doivent être jointes à cette demande :

- Copies des diplômes et certificats.
- Un curriculum vitae sur papier libre.



---

**ETABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE**

---

**Avis de recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude d'un(e) Aide-soignant(e)**

L'E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe recrute par voie d'inscription sur une liste d'aptitude un(e) Aide-soignant(e) Service jour et nuit

Les dossiers d'inscription, constitués d'une lettre de candidature, d'un curriculum vitae détaillé et d'une photo, sont à adresser avant le 24 janvier 2011 dernier délai à :

Madame La Directrice  
E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe  
14220 CESNY-BOIS-HALBOUT

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

**Avis de recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude d'un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat**

L' E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe recrute par voie d'inscription sur une liste d'aptitude un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat A temps plein – Service de jour

Les candidatures (lettre de motivation + curriculum vitae + photo) sont à adresser avant le 24 Janvier 2010 dernier délai à :

Madame La Directrice  
E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe  
14220 CESNY-BOIS-HALBOUT

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

